

Voilà la clé pour arriver au but,
 Sans ennui, fatigue ni martyre.
 Si c'est au lait écrémé que tu crois,
 C'est un trayon, pas plus, qu'il faut traire,
 Pour le fromage deux, pour la crème trois,
 Et quatre si tu veux du bon beurre.

Une voix: Déposez!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Oxford a-t-il une question à poser?

M. Halliday: Monsieur l'Orateur, ma question porte sur la fourniture de lait et de fromage et sur les deux autres événements qui m'ont frappé la semaine dernière. Le ministre peut-il confirmer que la semaine dernière, lors d'un banquet organisé au Château Laurier, hôtel du CN, par la Commission de la Capitale nationale en l'honneur de plus de 250 étudiants de l'ensemble du Canada, ces étudiants n'ont pu obtenir de lait...

Des voix: Oh, oh!

M. Halliday: Peut-il confirmer que l'OCCO, Office canadien de commercialisation des œufs, s'est entendu avec des entreprises pour qu'elles offrent maintenant ce coupon-prime valant 15c. dans une boîte de...

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai fait preuve à l'endroit du député de plus d'indulgence qu'il ne fallait, et je pense qu'il est temps d'y mettre terme.

Une voix: Allez-y, Gene.

Une voix: Il attend sa réponse.

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. BASFORD—LES FINANCES—LES ALLÉGATIONS DU DÉPUTÉ DE YORK-SIMCOE CONCERNANT LA SPÉCULATION DE DÉPUTÉS SUR LE DOLLAR

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement concernant ce qu'a dit pendant la période des questions le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet des déclarations faites vendredi soir à la Presse canadienne par le député de York-Simcoe (M. Stevens). Je regrette qu'ayant tenu les manchettes des médias pendant la fin de semaine, le député ne soit pas aujourd'hui à son fauteuil...

Des voix: Quelle honte!

● (1502)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le vendredi 19 mai 1978, une dépêche de la Presse canadienne, que reprenait par la suite un certain nombre de postes de radio et de télévision ainsi qu'un certain nombre de journaux, rapportait les propos du député de York-Simcoe (M. Stevens). Je cite l'information retransmise par la Presse canadienne qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa, le 20 mai 1978.

Privilège—M. Basford

Le critique financier conservateur, M. Sinclair Stevens, affirme avoir appris de sources bancaires, que neuf députés libéraux dont deux ou trois ministres du cabinet, auraient spéculé sur le dollar...

M. Stevens a déclaré ceci: «De sources bancaires, nous avons appris que neuf députés libéraux auraient profité de la tendance à la baisse du marché canadien...»

Toujours selon M. Stevens, deux ou trois ministres du cabinet auraient participé à cette spéculation. Selon lui, ces derniers auraient ainsi manqué à leur serment d'office.

Convaincu de la gravité de cette déclaration, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a signalé dans sa question au premier ministre le caractère grave de ces accusations.

En ce qui nous concerne, nous constatons qu'elles sont sans fondement. Les allégations non fondées que le député a énoncées dans cette entrevue constituent d'après moi une violation du privilège parlementaire et nuisent à notre réputation de députés ou de ministres.

Il est certain que de telles faussetés visent à mettre en doute l'honnêteté et l'intégrité des membres de notre parti. Mais en agissant ainsi le député de York-Simcoe s'en est pris à la réputation de tous les députés de notre parti. Comme l'a dit tantôt le premier ministre dans sa réponse, par ses affirmations non fondées, par ses déclarations imprudentes pour ainsi dire, c'est à l'ensemble des hommes publics que le député s'est attaqué.

Depuis lors, il n'a rien fait pour en établir le bien-fondé, pour les retirer ou les rectifier, sauf pour expliquer qu'il se sentait assez détendu. Je me demande si c'est le propre d'un critique financier de l'opposition officielle de se montrer aussi bavard.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Il n'a pas pu dire au premier ministre quelles étaient les personnes impliquées, ni lui préciser quelle était la gravité de la situation, ni lui communiquer les faits dont il pourrait être au courant. A mon avis, ces déclarations constituent donc très nettement une atteinte aux privilèges des députés de la Chambre. Si Votre Honneur juge qu'il y a lieu de le faire, je suis disposé à proposer une motion.

Étant donné les divers cas de ce genre qui se sont présentés à la Chambre récemment, je crois que Votre Honneur connaît bien ce que disent là-dessus les autorités. Puis-je citer simplement les usages parlementaires d'Erskine May, 19^e édition, page 152:

Les imputations par écrit au sujet d'un député peuvent équivaloir à une violation des privilèges, même si, aux termes du droit coutumier, il n'y a peut-être pas diffamation; pour devenir une violation de privilège, une diffamation à l'endroit d'un député doit viser le caractère ou la conduite du député en tant que tel

Votre Honneur a eu l'occasion de se référer récemment au commentaire n° 140 de Beauchesne, que voici:

La règle visant les personnalités faites au cours d'un débat peut s'énoncer ainsi qu'il suit: il est doublement irrégulier pour un député, en parlant, de s'écarter de la question dont la Chambre est saisie et d'attaquer un autre député en employant un langage injurieux envers sa personne et sa réputation, ou à l'égard de sa conduite, soit en général, soit dans un cas particulier, en tendant à en faire la cible du ridicule, du mépris ou de la haine de ses collègues de la Chambre, ou à créer de l'animosité à la Chambre.

Enfin la citation de Votre Honneur qui figure à la page 11999 du compte rendu des Débats du 22 mars 1976 spécifie également: